

BGer 9C 416/2019 vom 16. September 2019

Bundesgericht, 2019-09-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_416_2019

FR: TF 9C 416/2019 du 16 septembre 2019

IT: TF 9C 416/2019 del 16 settembre 2019

Regeste

Assurance-invalidité (retrait du recours) | Assurance-invalidité

Volltext

Bundesgericht IV. Öffentlich-rechtliche Abteilung 16.09.2019 9C 416/2019 (9C_416/2019)
Tribunal fédéral IVe Cour de droit public (IIe Cour de droit social) 16.09.2019 9C 416/2019
(9C_416/2019) Tribunale federale IV Corte di diritto pubblico (II Corte di diritto sociale)
16.09.2019 9C 416/2019 (9C_416/2019)

Assurance-invalidité (retrait du recours) | Assurance-invalidité

Bundesgericht Tribunal fédéral Tribunale federale Tribunal federal 9C_416/2019 Arrêt du 16 septembre 2019 IIe Cour de droit social Composition M. le Juge fédéral Parrino, en qualité de juge unique. Greffier : M. Bleicker. Participants à la procédure A. _____, représentée par Me Jean-Michel Duc, avocat, rue Etraz 12, 1003 Lausanne, recourante, contre Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, avenue du Général-Guisan 8, 1800 Vevey, intimé. Objet Assurance-invalidité (retrait du recours), recours contre le jugement du Tribunal cantonal du canton de Vaud, Cour des assurances sociales, du 14 mai 2019 (AI 224/17 - 145/2019). Vu : la lettre du 12 septembre 2019 par laquelle le mandataire de A. _____ a déclaré retirer le recours interjeté le 13 juin 2019 contre le jugement du Tribunal cantonal du canton de Vaud, Cour des assurances sociales, du 14 mai 2019, considérant : que la cause doit être rayée du rôle en application des art. 32 al. 2 et 71 LTF, en relation avec l' art. 73 al. 1 PCF, que, suivant l' art. 66 al. 2 LTF, il sied de statuer sans frais, par ces motifs, le Juge unique prononce : 1. La cause est radiée du rôle par suite de retrait du recours. 2. Il n'est pas perçu de frais judiciaires. 3. Le présent arrêt est communiqué aux parties, au Tribunal cantonal du canton de Vaud, Cour des assurances sociales, et à l'Office fédéral des assurances sociales. Lucerne, le 16 septembre 2019 Au nom de la IIe Cour de droit social du Tribunal fédéral suisse Le Juge unique : Parrino Le Greffier : Bleicker

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.